



DIRECTION GENERALE

PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

DU

28 MAI 2009

(EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 26 mars 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009.

M. DIVERT est désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LOGEROT, Mme BERTHIER, M. LEVILAIN, Mme BERNARDIN, M. MATCOVICH, Mme BLANC, M. REYNES, Mme MULLER, M. BENGUEZZOU, Mme RAPAUD, M. BACHARD, M. NICOLLE, Mme BASQUIN, Mme KHELILI, M. ZAMOLO, Mme ADJAB, M. DUPUIS, Mme CHABRAT-LAZE, M. MONGREDIEN, Mme L'HOURL, M. BRIQUET, M. DIVERT, M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, M. JOUANJAN

ABSENT : M. DESCOUTS, M. SENBEL (*jusqu'à 21h05*)

EXCUSÉS : Mme GRACIA, M. JEAN-JACQUES, Mme POLI, Mme NERACOU LIS

<u>PROCURATIONS</u> : Mme GRACIA	à	Mme EUSTACHE-BRINIO
M. JEAN-JACQUES	à	M. NICOLLE
Mme POLI	à	M. BACHARD
Mme NERACOU LIS	à	M. VALERY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DIVERT

Communications :

Mme le Maire a le plaisir d'annoncer la naissance de Selma BERRABAH, née le 4 mai 2009, fille M. Karim BERRABAH, Adjoint d'animation au sein du service Politique de la Jeunesse et de Timoté, né le 7 avril 2009, fils de Carine ROMA-CLEMENT, Chargée de mission « Art contemporain et illustrations ».

Concernant le sinistre survenu au groupe scolaire Jean Zay le vendredi 22 mai dans la soirée, Mme EUSTACHE-BRINIO explique que le Centre de Loisirs maternelle à été complètement détruit par un incendie avec pour conséquence, la fermeture de la crèche et de la maternelle. Elle ajoute que la municipalité s'engage à ce que ces deux structures rouvrent pour la rentrée de septembre 2009.

Au-delà de son indignation face à cet évènement, Mme le Maire adresse ses remerciements à toutes les personnes qui se sont mobilisées notamment, Mme ECHEGU-SANCHEZ, Mme BLANC, M. REUX, l'Inspectrice d'Académie, les enseignants et la Directrice de l'école, M. ALTEMEYER, Mme BONNET, le personnel des Centres de Loisirs, M. BENALDJIA et M. MAYER. Mme EUSTACHE-BRINIO ajoute que la solidarité et la cohésion interservices et entre les élus ont permis un accueil des enfants dans d'autres structures, dans de bonnes conditions, dès le lundi.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

❖ DECISION N°2009-0036 12 MARS 2009

Passation d'une convention avec « la ligue de l'enseignement » pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » sur la commune de Saint Gratien de septembre 2008 à juillet 2009.

❖ DECISION N°2009-0037 du 18 MARS 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association l'Art en Liberté.

❖ DECISION N°2009-0038 du 30 MARS 2009

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et ARIANE GIL.

❖ DECISION N°2009-0039 du 30 MARS 2009

Passation d'une convention relative à la mise en place d'un projet « Parcours sensoriel ».

❖ DECISION N°2009-0040 du 30 MARS 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la compagnie MA2.

❖ DECISION N°2009-0041 du 30 MARS 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la compagnie CHAPAZARD.

❖ DECISION N°2009-0042 du 2 AVRIL 2009

Fourniture de matériels pour le service Espaces verts – Passation d'un marché avec la société CAP VERT.

❖ DECISION N°2009-0043 du 2 AVRIL 2009

Enfouissement des réseaux de l'avenue Lacour – Passation d'un marché avec le groupement d'entreprises Despierre/Forclum.

❖ DECISION N°2009-0044 du 3 AVRIL 2009

Passation d'une convention avec « la Compagnie Diaxasso Ensemble » pour la représentation d'un spectacle « l'aventure de Bouki et Leuk ».

❖ DECISION N°2009-0045 du 20 AVRIL 2009

Fourniture pour le service Espaces verts – Lot n°1 : fourniture de plantes à massifs et mise en culture de jardinières – Passation d'un marché avec les établissements Folliot.

❖ DECISION N°2009-0046 du 20 AVRIL 2009

Fourniture pour le service Espaces verts – Lot n°2 : fourniture de produits divers – Passation d'un marché avec la société Echo Vert Ile-de-France.

❖ DECISION N°2009-0047 du 20 AVRIL 2009

Fourniture pour le service Espaces verts – Lot n°3 : fourniture de bulbes – Passation d'un marché avec la société Verver Export BV.

❖ DECISION N°2009-0048 du 27 AVRIL 2009

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association Au Bout du Conte.

❖ DECISION N°2009-0049 du 28 AVRIL 2009

Requalification du groupe scolaire Raymond Logeais – Remplacement des fenêtres – Passation d'un marché avec la société S.P.A.L.

❖ DECISION N°2009-0050 du 28 AVRIL 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association Arts Scene.

❖ DECISION N°2009-0051 du 28 AVRIL 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la SARL Alias JHD PRODUCTION.

❖ DECISION N°2009-0052 du 07 MAI 2009

Accord de partenariat pour le dépôt d'un conteneur de collecte de textiles usagés entre la ville de Saint Gratien et l'EBS Val de Seine.

❖ DECISION N°2009-0053 du 07 MAI 2009

Passation d'une convention relative à la mise en place d'ateliers artistiques en milieu scolaire.

❖ DECISION N°2009-0054 du 07 MAI 2009

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la société Le Cercle des Arts.

❖ DECISION N°2009-0055 du 07 MAI 2009

Passation d'une convention relative à la mise en place d'ateliers artistiques en milieu scolaire.

❖ DECISION N°2009-0056 du 11 MAI 2009

Fourniture de signalisation verticale – Passation d'un marché avec la société Sécurité et Signalisation (S.E.S).

❖ DECISION N°2009-0057 du 11 MAI 2009

Construction d'une crèche environnementale – Passation d'un marché avec la société BTP Consultants.

❖ DECISION N°2009-0058 du 11 MAI 2009

Acquisition d'un véhicule utilitaire – Passation d'un marché avec le garage Renault Trucks Paris Ouest.

❖ DECISION N°2009-0059 du 11 MAI 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association ULAL DTO.

❖ DECISION N°2009-0060 du 11 MAI 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la compagnie VOLUBILIS.

❖ DECISION N°2009-0061 du 11 MAI 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association PANDALOOP ISLAND.

Fixation de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1. Prise en charge des frais d'avocats

Suite à l'agression du Maire le 27 mars dernier et l'ouverture d'une information judiciaire en date du 10 avril 2009 pour le chef de violences volontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à huit jours avec circonstances que ces faits ont été commis sur un magistrat.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint Gratien prenne en charge les frais d'honoraires d'avocat et tous les frais afférents à la procédure. Elle ajoute qu'il est proposé de désigner Maître ZAJAC afin de représenter les intérêts du Maire et de la Commune, dans le cadre de la constitution de partie civile.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge par la commune des frais d'honoraires d'avocat et tous les frais afférents à la procédure, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code des Collectivités territoriales.

ACTE la désignation de Maître ZAJAC.

1-1 Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Conseil municipal du 26 juin 2008 a pris acte du lancement de la procédure de modification du Plan local d'urbanisme.

Mme le Maire rappelle que l'enquête s'est déroulée du 6 novembre 2008 au 6 décembre 2008.

Dans le cadre de la consultation, les personnes publiques ont adhéré au projet. Toutefois, la SNCF souhaite avec RFF une rédaction spécifique concernant les emprises ferroviaires. Celles-ci ont été classées au PLU actuel en zones UG et UI avec des dérogations spécifiques pour les équipements ferroviaires.

Mme EUSTACHE-BRINIO ajoute qu'il est proposé de maintenir ces dérogations telles qu'elles existent au PLU actuel. Les compléments demandés par la SNCF et RFF feront l'objet d'une prochaine étude.

Elle ajoute que le Commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification du PLU à condition :

- que les normes de stationnement soient applicables aux équipements publics (comme cela existe au PLU actuel) avec un nombre de places adapté à la nature des locaux et au nombre d'utilisateurs
- qu'il soit fait retour au taux de 92 % relatif à la réunion des terrains en Ulp, tel qu'au PLU actuel.

Mme le Maire propose d'approuver la modification du PLU en prenant en compte les deux conditions ci-dessus et de maintenir les dérogations spécifiques pour les équipements ferroviaires telles qu'elles existent au PLU actuel.

Par ailleurs, elle propose pour aller dans le sens des observations recueillies, de réduire sur le secteur UIb (compris entre la voie ferrée et la Zac Pasteur) le taux de réunion des terrains à hauteur de 80 % au lieu de 100 %.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la modification du PLU en prenant en compte les deux conditions émises par le Commissaire-Enquêteur.

DECIDE de maintenir les dérogations spécifiques pour les équipements ferroviaires telles qu'elles existent au PLU actuel.

PRECISE que les compléments demandés par la SNCF et RFF feront l'objet d'une prochaine étude.

DECIDE, pour aller dans le sens des observations recueillies en cours d'enquête, de réduire sur le secteur UIb (compris entre la voie ferrée et la Zac Pasteur) le taux de réunion des terrains à hauteur de 80 % au lieu de 100 %.

PRECISE que le dossier de modification du Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la ville de Saint Gratien – 3 allée du Clos Fleuri, les jours ouvrables
- à la préfecture de Cergy-Pontoise, les jours ouvrables.

PRECISE que les formalités de publicité concernant cette modification seront effectuées conformément à la réglementation (affichage pendant un mois et insertion dans 2 journaux locaux Parisien et Echo).

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOU LIS et M. JOUANJAN.

1-2 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (DUP et déclaration de projet) – 47 à 57 boulevard Pasteur.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Conseil municipal du 26 juin 2008 s'est prononcé sur le principe d'implantation, 47 à 57 Bd Pasteur, d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de 80 places environ.

Il a également autorisé le Maire à signer une promesse de vente avec un promoteur compétent dans ce type d'équipement et à lancer la procédure de déclaration d'utilité publique.

Mme le Maire indique que les enquêtes conjointes D.U.P., parcellaire et mise en compatibilité du P.L.U. se sont déroulées du 16 février 2009 au 21 mars 2009. Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable pour les trois.

Il est proposé d'approuver la mise en compatibilité du P.L.U., conformément aux conclusions du Commissaire-Enquêteur et à se prononcer sur la déclaration de projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en compatibilité du P.L.U., conformément aux conclusions du Commissaire-Enquêteur et en particulier la modification, dans les termes du projet de règlement, des articles actuels 2, 7 et 14.

SE PRONONCE favorablement sur la déclaration de projet.

1-3 Construction d'un équipement dédié aux arts martiaux – Dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil général du Val d'Oise – Lancement de la consultation d'entreprises.

M. LOGEROT rappelle que par délibération en date du 1^{er} février 2007, la commune avait sollicité auprès du Conseil général du Val d'Oise une subvention pour la construction du dojo.

Il précise que le taux de subvention accordé par le Département était de 45 % d'un montant H.T. plafonné à 506 000 €, soit une subvention maximale de 227 700 €.

Depuis le 20 mars 2009, M. LOGEROT indique que les critères de subventionnement du Conseil général ont été modifiés. Aujourd'hui, l'aide départementale s'élève à 30 % d'un montant H.T. plafonné à 2 000 000 €, soit une subvention attendue de 600 000 €.

Afin de pouvoir bénéficier de ces nouvelles dispositions en matière de subventionnement, il ajoute qu'il convient de déposer un nouveau dossier auprès du Conseil général, accompagné de la délibération du Conseil municipal correspondante.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à lancer la consultation d'entreprises et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appel d'offres.

M. VALERY demande à ce que lui soit précisé le montant de la subvention supplémentaire.

Dans le cadre de ce projet, Mme EUSTACHE-BRINIO indique que la commune bénéficie d'une subvention augmentée de 372 000 euros. A ce titre, elle adresse ses remerciements à M. Didier ARNAL, Président du Conseil général du Val d'Oise.

Mme VOLAT intervient et indique que des équipements ont déjà été réalisés rue des Cressionnières par le passé, mais que les problèmes de sol n'ont pas été identifiés lors de la préparation du projet. Elle regrette l'augmentation du coût de cet équipement.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que la modification de la fiche financière a été adoptée en 2008 et que ce n'est pas l'objet du présent rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour la construction du dojo, auprès du Conseil général du Val d'Oise, qui prenne en compte le réajustement du coût de l'opération et des nouveaux critères de subventionnement adoptés par le Département.

AUTORISE le Maire à lancer la consultation d'entreprises et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appel d'offres.

1-4 Terrain sis 17 rue du Buisson – Autorisation de division en deux lots.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Conseil municipal du 20 novembre 2008 a autorisé la démolition des boxes situés sur la propriété communale 17 rue du Buisson, cadastrée AL n°82 d'une superficie de 1 016 m².

Mme le Maire ajoute qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la division en deux lots à bâtir de ce terrain.

Le Conseil municipal est également invité à autoriser le Maire à déposer la déclaration préalable à la division en vue de la mise en vente des deux lots.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que ces terrains sont revendus au prix de revient, soit environ 350 euros le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe de division en deux lots du terrain sis 17 rue du Buisson.

AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable à la division du terrain.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette division.

2-1 Proposition de séjour dans le cadre du CIVIQ

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que le rapport a pour objet de présenter aux membres du Conseil municipal une proposition de séjour organisé dans le cadre du CIVIQ par le club d'enfants.

Elle ajoute que cette action a pour objet de mettre en place des ateliers scientifiques et techniques se fondant sur des thématiques, de préférence pluridisciplinaires, dont la mise en place fait appel à l'initiative et l'inventivité des enfants.

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique que le club d'enfants souhaite, par différents types d'actions, externaliser l'accès aux sciences en permettant aux enfants de découvrir un autre univers (musées, expositions temporaires, expériences, constructions, manipulations, etc,..) en s'appuyant sur le programme de science de l'école primaire.

Elle précise que le Coût global de cette action s'élève à 4 800 €. Il est proposé aux familles de prendre en charge une partie du coût supporté par la collectivité en fonction du quotient familial.

Mme VOLAT précise que ce séjour se déroule à Toulouse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de séjour dans le cadre du CIVIQ.

2-2 Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires au 1^{er} septembre 2009

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique que le présent rapport a pour objet de proposer aux membres du Conseil municipal la validation d'un article supplémentaire et la modification de 4 articles au règlement fixant avec précision les modalités de fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires organisées par la ville de Saint Gratien.

Elle précise que ce règlement doit répondre aux objectifs suivants : donner une base légale au fonctionnement actuel des services, prendre les mesures nouvelles qui s'avèrent nécessaires et communiquer une information générale aux parents lors de l'inscription de leurs enfants.

Les modifications portent sur :

- L'inscription obligatoire aux centres de loisirs durant les vacances scolaires.
- L'obligation de faire calculer le quotient familial

- La non réinscription automatique ou la suspension des prestations en cas de non règlement ou de non présentation d'échéancier validé par le Trésor public aux activités municipales.
- Fin de la relance automatique et transmission plus rapide au Trésor public
- Préinscription pour le service minimum d'accueil en cas de grève.

Mme ECHEGU-SANCHEZ propose que ce règlement soit applicable à compter du 1^{er} septembre 2009.

Dans le cadre de l'évaluation des besoins en personnel d'animation, Mme VOLAT explique que la préinscription des enfants est une bonne démarche. Néanmoins, elle indique que son groupe politique se prononcera contre ce règlement. Elle estime pour sa part, que la mise en place d'un service minimum d'accueil et son inscription dans le règlement de la ville sont une atteinte au droit de grève. Par ailleurs, Mme VOLAT n'est pas favorable à ce que la ville puisse suspendre les prestations et refuser la prise en charge des enfants à la restauration scolaire en cas de non paiement des factures.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle qu'en dépit des mesures et des aides mises en place par les services de l'action sociale de la commune, des familles en difficulté ne paient jamais leurs factures. Concernant les prestations scolaires, (restauration scolaire, études surveillées, centres de loisirs et vacances), Mme le Maire explique que tous les ans, des enfants sont pris en charge à titre gratuit par la municipalité. Elle ajoute qu'aujourd'hui, la commune offre suffisamment de services afin de soutenir ces familles.

Mme le Maire indique par ailleurs que de 11h30 à 13h20, l'enfant est placé sous la responsabilité de la collectivité.

Dans les circonstances du non acquittement des prestations scolaires, Mme ECHEGU-SANCHEZ explique qu'avant d'en arriver à de telles extrémités, la municipalité prend toujours la précaution de se rapprocher des familles en difficulté. Elle revient également sur le service minimum d'accueil en cas de grève et indique que la loi impose aux communes la mise en place de ce dispositif et qu'à ce titre, il convient d'en définir les contours.

Le Conseil municipal,

ADOPTE le règlement modifié des prestations scolaires et périscolaires.

PRECISE que ce règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2009.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

2-3 Reconduction de la grille de quotients familiaux pour l'année scolaire 2009/2010

Mme ECHEGU-SANCHEZ propose aux membres du Conseil municipal de reconduire la grille de quotients familiaux suivante en 2009/2010.

Quotients	Tranches
1	au dessous de 160 €
2	de 160 € à 339 €
3	de 340 € à 469 €
4	de 470 € à 599 €
5	de 600 € à 729 €
6	à partir de 730 €

Mme VOLAT déclare que son groupe politique votera contre la reconduction de la grille de quotients familiaux. Elle regrette que celle-ci ne soit pas revalorisée chaque année.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la reconduction de la grille de quotients familiaux pour l'année scolaire 2009/2010.

DECIDE que la grille des quotients familiaux sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

2-4 Proposition d'augmentation des tarifs 2009/2010

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que le présent rapport a pour objet de présenter aux membres du Conseil municipal une proposition d'augmentation des tarifs des prestations scolaires et périscolaires.

En application de la grille de quotients familiaux, elle propose de valider une augmentation des tarifs pour la prochaine année scolaire de 2% sur l'ensemble des prestations.

A la lecture du document, Mme VOLAT émet une remarque concernant le tableau des répartitions des facturations par quotient familial. Elle souligne que 41% des familles règlent le quotient maximum. Selon elle, cette répartition n'est pas judicieuse et montre l'inopérance du calcul du quotient.

Mme VOLAT informe que son groupe se prononcera contre une augmentation tarifaire de 2%. Elle indique un accroissement de la participation des familles de 25 500 euros, concernant la restauration scolaire et les accueils de loisirs, ce qui ne lui semble pas acceptable.

Mme ECHEGU-SANCHEZ mentionne que 37% des familles dont les enfants bénéficient de prestations scolaires et périscolaires les moins élevées, se situent sur les grilles des quotients familiaux les plus bas. Elle ajoute que la municipalité n'est pas responsable des revenus des familles.

M. JOUANJAN regrette que l'élaboration des grilles de quotients familiaux ne soit établie que sur le critère de l'indice des prix. Il évoque une augmentation des salaires en moyenne comprise entre 0,6 et 1% en 2008. M. JOUANJAN considère que la hausse des tarifs de 2%, pénalisera les ménages les plus modestes.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que la municipalité a ses propres limites budgétaires et qu'elle ne peut pas tout assumer à elle seule.

M. LEVILAIN tient à rappeler que s'agissant de la restauration scolaire, la ville prend à sa charge 8,97 euros alors que la recette moyenne est de 3,27 euros, ce qui représente un coût très important pour la collectivité. Il fait état d'un accroissement du coût de la prise en charge pour la commune chaque année, du fait de la revalorisation tarifaire des prestations supérieure à la revalorisation décidée par la ville. Au terme de cette analyse, M. LEVILAIN ajoute que la ville assure pleinement son rôle.

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'augmentation tarifaire de 2% à mettre en œuvre pour l'année scolaire 2009/2010 et ce, à compter du 1^{er} septembre 2009

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

3-1 Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'HLM « Travail et propriété » - Transfert de prêts

M. LEVILAIN informe que la société anonyme d'HLM « travail et propriété » a bénéficié de garanties de la part de la ville de Saint Gratien pour des prêts qui lui ont été consentis en 1967, 1972 et 1985 par la Caisse des prêts aux organismes HLM et par la caisse des dépôts pour la construction puis la réhabilitation du foyer situé au 53 rue Jean Jacques Rousseau.

Il ajoute que la société OSICA (successeur de « travail et propriété ») souhaite aujourd'hui transférer la propriété de l'établissement à l'Association pour le développement des foyers (ADEF).

M. LEVILAIN précise que l'ADEF a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour un refinancement aux mêmes conditions, et souhaite que la ville de Saint Gratien transfère la garantie à son profit.

Il est proposé de transférer la garantie d'emprunt à l'ADEF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE le transfert de garantie d'emprunt à l'ADEF.

3-2 Garantie d'emprunt accordée à la société 3F Résidence Urbaine de France – Transfert de prêts

M. LEVILAIN rappelle que lors de sa séance du 20 novembre 2008, le Conseil municipal avait délibéré sur le maintien de la garantie d'emprunt accordée à la société 3F suite au transfert de la Résidence Urbaine de France.

La délibération initiale portait sur deux prêts. M. LEVILAIN indique qu'un prêt a été omis lors de ce transfert. Il convient aujourd'hui de l'intégrer.

Le prêt concerné souscrit le 1^{er} juin 2002 était initialement d'un montant 661 388,93 €, la garantie de la ville porterait sur 50% du capital restant dû, soit à ce jour, 196 605,82 €.
Le terme de l'emprunt est fixé au 1^{er} juin 2016.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir la garantie d'emprunt à la société 3F.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial de 661 388,93 euros contracté par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à Immobilière 3F, conformément aux dispositions susvisées du code de la Construction et de l'Habitation.

3-3 Garantie d'emprunt accordée à la société VALESTIS – 14 avenue Custine

M. LEVILAIN explique que la société VALESTIS a réalisé une réhabilitation d'un bâtiment comptant 6 logements collectifs à Saint Gratien au 14 avenue Custine.

A ce titre, M. LEVILAIN ajoute que la ville est sollicitée pour garantir les emprunts PLAI souscrits par VALESTIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques des prêts souscrits sont les suivantes :

	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant	58 500 €	170 000 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt	2,30%	
Indexation	Taux du livret A	
Echéances	Annuelles	

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie d'emprunt à VALESTIS,

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente avec VALESTIS,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

4-1 Mise en place d'un système de télégestion de l'éclairage public – Lancement de l'appel d'offres

Mme BERNARDIN présente le principe de la mise en place d'un système de télégestion de l'éclairage public.

Elle expose les principales fonctions d'un système de télégestion :

- La gestion de l'allumage et de l'extinction de manière globale,
- Les allumages et extinctions ponctuelles pour l'événementiel par exemple : éteindre un ou plusieurs candélabres.
- La télésurveillance c'est à dire la détection des défauts : lampe HS, défaut d'alimentation. Il n'est ainsi plus nécessaire de déplacer des équipes pour constater les défauts.
- La mesure du vieillissement des lampes : le remplacement des lampes est déclenché quand cela est nécessaire et non plus systématiquement.

Ces possibilités de fonctionnement permettent une planification optimisée de la maintenance, source non négligeable d'économies. La télégestion permet également de s'inscrire dans le cadre d'une démarche de développement durable et d'apporter des éléments de réponse à l'agenda 21 à venir.

Grâce à ces fonctions, des gains sont obtenus sur l'éclairage public au moyen de la télégestion. Ces gains se traduiraient au travers des améliorations suivantes : accroître la qualité de service et améliorer la sécurité du public, réaliser des économies d'exploitation et promouvoir le développement durable et les économies d'énergie.

Mme Bernardin précise que le parc d'éclairage public est actuellement composé de 3 900 foyers lumineux dont 700 lampes de type fluo qui éclairent notamment les parties couvertes du Forum et qui ne présentent pas d'intérêt à être télégérées. Cette étude concerne donc 3 200 points lumineux d'éclairage public.

Elle indique que les prix du bail éclairage public sont des prix forfaitaires de maintenance par lampe. Un prix est donné par type et par puissance de lampe.

En ce qui concerne le changement systématique des lampes, Mme BERNARDIN explique qu'il peut avoir lieu tous les trois ans, et non annuellement comme actuellement sur les lampes autres que celles au sodium haute pression, soit 600 lampes. Ces dernières font déjà l'objet d'un changement systématique programmé tous les quatre ans, on ne peut pas allonger cette valeur dans l'état actuel des technologies de lampe.

Dans le cadre du bail actuel, le prix forfaitaire moyen d'une lampe est de 35 € TTC, d'une lampe sodium haute pression de 23 € TTC, d'une lampe autre que sodium haute pression de 62 € TTC.

Pour une installation sur la totalité du parc, le gain des tournées de nuit est de 5 600 € TTC, le gain des changements systématiques de lampes est de 9 000 € TTC et le gain curatif de 5 600 € TTC, soit un total de 20 200 € TTC.

Pour une installation sur la moitié du parc, les gains des différentes natures sont divisés par deux soit un total de 10 100 € TTC par an.

Pour les gains d'énergie, les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- puissance moyenne d'une lampe d'éclairage public à Saint Gratien : 130 W
- durée d'allumage : 4 200 heures par an
- coût moyen du kWh en éclairage public : 0,087 € TTC

Mme BERNARDIN explique que pour une installation sur la totalité du parc, les gains électriques s'élèveraient à 37 000 € TTC soit 24,4 %. Pour une installation sur la moitié du parc, ils sont divisés par deux soit 18 500 € TTC par an.

Le gain d'énergie correspond à une consommation diminuée de 425 152 kWh par an, soit un gain de 46,35 tonnes de CO₂ par an.

Le prix d'un module de télégestion fourni et posé est compris entre 100 et 120 € TTC. Si la commande est fixée à 2 000 points lumineux comme initialement prévu, il est envisageable que le prix soit proche de 150 € TTC.

Pour une installation sur la totalité du parc, il faut mettre en place 3 200 modules de télégestion, soit un investissement compris entre 480 000 et 640 000 € TTC.

Les gains d'exploitation sont de 20 200 € TTC par an et ceux d'énergie sont de 37 000 € TTC par an soit au total : 57 200 € TTC par an.

Par conséquent, le retour sur investissement est compris entre 8,4 et 11,2 ans.

Les gains en énergie sont calculés en considérant le prix de l'électricité constant, alors qu'il augmentera fortement dans les prochaines années. Le retour sur investissement s'en trouvera d'autant diminué. A titre d'exemple, si on envisage une augmentation de 3 % par an du prix de l'électricité, le retour sur investissement est alors compris entre 7 et 9 ans.

Dans le cas d'une installation sur la moitié du parc, le retour sur investissement ne varie pas, les gains et l'investissement étant divisés par deux.

Mme le Maire remercie M. COZIGOU ainsi que M. MASCARAU pour avoir participé à l'élaboration de ce rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'économiseurs d'énergie pour le parc d'éclairage public.

AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui aura été choisie par la Commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Maire à recourir à la procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

4-2 Lancement d'un bilan carbone du patrimoine de la commune

Dans les décisions d'équipement qu'elles prennent, au titre du patrimoine qu'elles gèrent et du fait des activités pour lesquelles elles assurent une compétence de gestion, Mme BERNARDIN explique que les collectivités françaises interviennent directement sur plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES).

Elle énonce que le Bilan Carbone™ est un outil de comptabilisation des émissions (GES) développé par l'ADEME. Il a pour objet principal d'évaluer et de hiérarchiser le poids des émissions de GES.

Suite à cette « photographie », le Bilan Carbone™ permet de dégager des orientations stratégiques pour chacun des principaux postes étudiés et identifiés.

Mme Bernardin indique que ces données sont ensuite réparties dans différents postes. On obtient ainsi le détail de chacun des maillons de l'activité et l'équivalent carbone de leurs émissions à savoir principalement :

- L'activité « Administration générale », qui comprend les émissions générées par les sites généraux, le parc informatique, le parc automobile, les déplacements des agents, etc. qui réunit l'ensemble des activités liées au ramassage et au transport des déchets, ainsi que leurs traitements spécifiques, mais aussi au nettoyage des voiries et des espaces publics.

- L'activité « Voirie », qui prend en compte les travaux d'entretien et la rénovation des infrastructures urbaines (routes, mobilier urbain, etc.).

- L'activité « Logements sociaux », qui regroupe les émissions générées par la consommation énergétique et l'immobilisation des bâtiments sans les déplacements des résidents.

- L'activité « Eau-Assainissement », qui regroupe l'ensemble des émissions générées par le transport de l'eau (pompes électriques, canalisations, etc.) et des eaux usées (canalisations, traitements chimiques, etc.).

- L'activité « Espaces Verts », qui comprend les émissions liées à l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais ainsi que l'utilisation d'engins pour l'entretien des parcs et jardins.

D'autres types d'activités pourront être couverts par cette étude comme l'activité « Propreté/Collecte », l'activité « Enseignement », l'activité « Equipements sportifs », l'activité « Crèches », etc.

Les orientations stratégiques permettront à la ville de Saint Gratien de préciser ses thèmes d'interventions en matière de politique énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Mme BERNARDIN ajoute qu'il conviendrait de faire réaliser le Bilan Carbone™ par un bureau d'étude spécialisé qui détient toute l'ingénierie nécessaire à cette étude. Un cahier des charges, conçu avec les services techniques de la commune, déterminerait les postes à étudier.

Le Bilan Carbone™ peut être subventionné par l'ADEME à hauteur de 50 % du montant total hors taxes de l'étude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, de lancer une consultation auprès d'entreprises pour la réalisation d'une étude selon la méthode « Bilan Carbone™ - Patrimoine et services » de l'ADEME, étude réalisée dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21,

AUTORISE, Mme le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ADEME et de tout autre organisme habilité, pour la prestation liée à la réalisation de cette étude,

AUTORISE, Mme le Maire, au nom et pour le compte de la ville de Saint Gratien, à signer tous documents, notamment les pièces relatives à ce dossier.

5-1 Avenant à la convention régionale de renouvellement urbain

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que la convention régionale de renouvellement urbain signée avec le Conseil régional d'Ile-de-France a fait l'objet de modifications

Elle précise que ces modifications portent essentiellement sur des informations financières relatives à la perception des subventions qui avaient été omises dans la convention initiale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la Convention régionale de renouvellement urbain

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les membres du Conseil municipal du départ de M. RAGENARD, Directeur de Cabinet, au sein des services du Conseil général de l'Aveyron. Au nom de l'ensemble des Conseillers, elle le remercie pour sa collaboration et son travail accompli durant sept ans.

Questions posées par le groupe « Saint Gratien Autrement » concernant :

➤ La suppression des séjours de classes de découverte dans les écoles de Saint Gratien.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que les enfants des classes de CM2 ne partaient pas tous les ans en classes de découverte du fait que certains enseignants pour des raisons particulières, ne le souhaitaient pas.

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que l'information relative à la suppression des Classes de découverte a été portée à la connaissance des membres de la Commission scolaire qui a eu lieu le 12 mai dernier. Elle précise que cette Commission réunit les élus, les enseignants et les parents d'élèves.

Depuis des années, la municipalité finançait pour plus de la moitié le coût des séjours effectués dans le cadre des classes transplantées au profit des enfants de CM2.

Par ailleurs, Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que la collectivité ne se contentait pas de financer l'opération mais montait le séjour « clé en main ». Seul l'aspect pédagogique restait de la seule compétence des enseignants de même que le choix de la destination et la durée du séjour.

Depuis quelques années, elle évoque des difficultés complexes pour parvenir à monter de tels projets. En effet, les obstacles rencontrés pouvaient être d'ordre culturels ou religieux. Certains parents refusaient de laisser partir leur enfant en dehors du cadre familial. Les difficultés pouvaient être financières, certains parents reprochant régulièrement des séjours trop onéreux. L'obstacle pouvait également provenir de la décision de l'enseignant qui ne pouvait pas toujours, pour des raisons personnelles, partir plusieurs jours.

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique qu'il n'est jamais arrivé qu'une famille reproche à un enseignant son choix de ne pas partir alors qu'il n'est pas sans ignorer, que la municipalité jusqu'à cette année, finançait ces séjours.

Mme ECHEGU-SANCHEZ déclare que la décision de la municipalité relative à la suppression des classes de découverte n'a pas été entreprise de gaieté de cœur. Elle considère qu'il était de la responsabilité de l'équipe municipale d'informer les enseignants et d'anticiper les choix budgétaires qui devront être établis à l'occasion du budget primitif 2010.

Enfin, elle indique qu'à l'instar du projet théâtre de la classe de CM2 de l'école Raymond Logeais, la commune s'engage à financer par le biais d'une enveloppe forfaitaire, les projets pédagogiques des classes de CM2.

➤ La formation des élus : bilan de l'année 2008, comparatif avec l'année 2007 et les prévisions pour 2009.

Mme le Maire informe qu'un tableau sera annexé au Compte administratif présenté à l'occasion du Conseil municipal du 25 juin prochain.

Un rapport sera également porté à la connaissance du Conseil municipal conformément aux règles du Code général des Collectivités territoriales.

➤ Les décisions prises sur le renouvellement du contrat suite à l'Assemblée plénière du SEDIF qui a eu lieu le 9 avril 2009.

M LEVILAIN rappelle que la décision qui a été prise par le Comité du SEDIF au mois de décembre dernier, a été d'opter pour la délégation de service public de l'eau, sous le régime de régie intéressée. Il informe que suite aux commissions, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

Dans cette logique, le Comité du 9 avril a décidé que l'allotissement ne figurerait pas dans le cahier des charges. Il précise que la durée du prochain contrat s'étalera sur dix années avec une variante obligatoire de douze ans.

M. LEVILAIN ajoute que le Comité s'est engagé sur une politique sociale de l'eau.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que le prochain Conseil municipal aura lieu le 25 juin 2009.

La séance est levée à 21h45.